

DÉCISION
portant composition de la cellule de veille et d'alerte
de l'enseignement agricole public
de Bourgogne-Franche-comté

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail,
Vu le code pénal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
Vu l'arrêté du 7 juin 2012 relatif à la création du CHSCT régional de l'enseignement agricole,
Vu le protocole d'accord relatif à la prévention des risques psycho-sociaux dans la fonction publique, en date du 22 octobre 2013
Vu la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2008-1233 en date du 15 octobre 2008 relative au guide en vue de prévenir et de traiter les situations de stress et de harcèlement
Vu la note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-629 du 29/07/2014 relative à la déclinaison par service de l'accord cadre du 22/10/2013 relatif à la prévention des risques psycho-sociaux
Vu la décision DRAAF du 21/11/2017 portant composition du CHSCTREA Bourgogne et du CHSCTREA Franche-Comté
Vu l'avis du CHSCTREA du 11 mai 2017 portant validation du protocole de fonctionnement d'une cellule de veille et d'alerte pour l'enseignement agricole Bourgogne-Franche-Comté
Vu les résultats du vote des CHSCTREA réunis conjointement le 30 novembre 2017
Vu les attestations de formation à l'écoute active en date des 5 et 6 mars 2018,

DÉCIDE

Les personnes dont les noms et fonctions suivent sont membres écoutants de la cellule de veille et d'alerte de l'enseignement agricole public Bourgogne Franche-Comté.

Mme BERGER	Marie-Annick	Infirmière EPL	EPLEFPA de Beaune
Mme VINET	Anne-Caroline	Enseignante LEGTA	EPLEFPA de Nevers Cosnes Plagny
Mme JACQUET	Isabelle	Secrétaire générale EPL	EPLEFPA de Mamirolle
Mme CAVET-DUPAS	Danielle	Enseignante LEGTA	EPLEFPA de Velet
Mme DOMS	Sabine	Secrétaire CFPPA	EPLEFPA de Montmorot
Mme FIACHETTI	Sylvia	Infirmière EPL	EPLEFPA de Montmorot
M. MATHIS	Pierre	Directeur d'EPL	EPLEFPA de Quetigny-Plombières
Mme ROUSSEL-GRAFFE	Corinne	Enseignante	EPLEFPA Terres de l'Yonne
Mme PONDICQ	Blandine	TEPETA LEGTA	EPLEFPA de Quetigny-Plombières
Mme SAPPEZ	Odile	Infirmière EPL	EPLEFPA de Mancy

Conformément au protocole de fonctionnement validé le 11 mai 2017 :

Tous les membres écoutants ont signé le protocole de fonctionnement sus-visé, valant notamment engagement à exercer leur missions dans le respect de la déontologie définie dans le protocole sus-visé.

L'ISST, le médecin de prévention, les assistants sociaux, sont membres de droit de la CVA.

La CVA est animée et coordonnée par l'agent en charge de la mission hygiène et sécurité du SRFD.

Fait à Dijon, le 07/06/2018

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON

